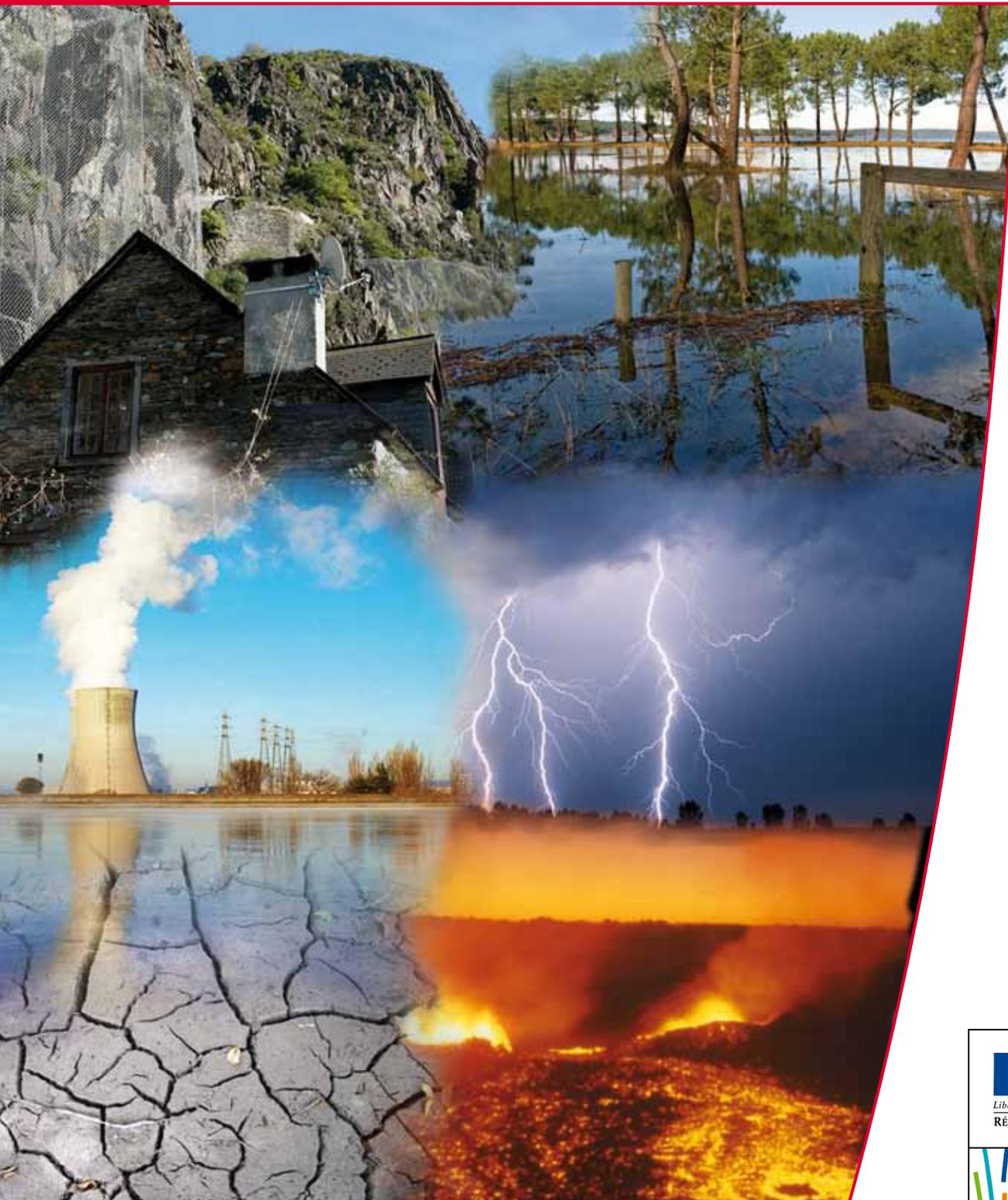


SYNTHÈSE
La démarche française



Prévention des risques majeurs



Si les événements à risques (séismes, cyclones, accidents, etc.) font régulièrement de nombreuses victimes dans le monde, les dommages restent de moindre importance sur le territoire français. Cependant, les événements que la France a connus récemment (tempêtes Xynthia ou de Noël 1999, inondations dans les Pyrénées, le Languedoc-Roussillon, le Var, la Somme, feux de forêt dans le Sud, explosion de l'usine AZF de Toulouse) montrent, qu'en de telles situations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. **Deux tiers des 36 000 communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel ; 15 000 au risque d'inondation, principal risque majeur national.**

La politique française de gestion des risques majeurs vise à répondre à trois objectifs afin de rendre les personnes et les biens moins exposés et moins vulnérables :

- **prévenir les dommages**, réduire leur ampleur et les réparer ;
- **informer les citoyens** afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- **gérer efficacement les crises** et les catastrophes quand elles surviennent.

La prise en compte des risques dans la société est nécessaire à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation. L'expérience de la France dans les domaines de la connaissance des risques, de leur prévention et de la gestion des catastrophes lui permet, depuis plusieurs années, d'envisager différentes formes de coopération internationale pour répondre aux demandes d'appui ou d'intervention de la part de ses partenaires étrangers.

L'information préventive : les pictogrammes





Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les risques sont regroupés en cinq grandes familles :

- **les risques naturels** : inondations, incendies de forêt, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, cyclones, tempêtes ;
- **les risques technologiques** : risques industriels, ruptures de barrages et digues, risques nucléaires ;
- **les risques de transports** (collectifs et matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident ;
- **les risques de la vie quotidienne** : accidents domestiques, accidents de la route... ;
- **les risques liés aux conflits**¹.

Deux critères qualifient le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux. Par exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque à la différence d'un séisme à San Francisco. Le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, des dommages économiques importants ou par des conséquences négatives sur l'environnement et le patrimoine. La société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face. Une échelle

de gravité des dommages a été établie par le ministère du Développement durable. Le tableau ci-dessous répertorie les événements naturels en six classes, de l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Tous ces risques sont prévisibles sur le territoire national.

La prise en compte des risques majeurs implique l'étude des :

- événements susceptibles de se produire ;
- aléas en présence ;
- mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- comportements à tenir par les divers échelons de responsables ;
- procédures d'information des populations concernées.

La gestion des risques répond, ainsi, à une double logique :

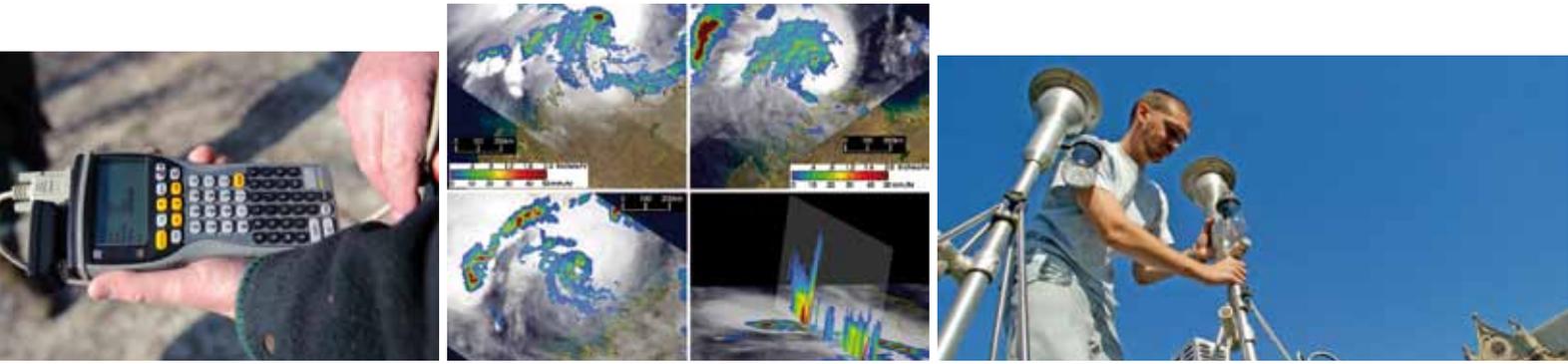
- **de prévention** pour empêcher l'aléa ou réduire les effets d'un possible événement sur les personnes et les biens. Cette logique s'inscrit tout naturellement dans une démarche de développement durable puisque la prévention s'efforce de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société, à la différence de la réparation qui, nécessairement, suit une crise ;
- **d'intervention** au moment où survient l'événement dommageable.

Les deux logiques sont complémentaires, car si la prévention n'est pas suffisamment mise en œuvre, la société doit se résoudre à engager des dépenses importantes pour assurer la gestion, puis la réparation de dégâts parfois très importants, voire déplorer des pertes en vies humaines.

L'échelle de gravité des dommages

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	Un ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

¹ Seules les trois premières catégories de risques font partie de ce qu'on appelle le risque majeur et sont traitées ici. Les risques liés aux conflits sont seulement apparentés aux risques majeurs.



Les sept principes de la politique de prévention

1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Une connaissance approfondie des risques permet de mieux appréhender les conséquences des phénomènes et de mettre en place des parades appropriées en tenant compte de la vulnérabilité du site considéré :

- **la connaissance des événements passés**, grâce aux recherches historiques et à la constitution de bases de données d'événements ou de sites, comme la base cavités souterraines, le répertoire des crues, l'atlas des zones inondables, l'enquête permanente sur les avalanches, la carte de localisation des phénomènes avalancheux ou la base de données sur les feux de forêts ;
- **les recherches menées** par différents services de l'État, Météo-France et de nombreux laboratoires français et européens en vue de percer les mécanismes des phénomènes et d'en prévoir les comportements, qu'il s'agisse des séismes, de mouvements de terrains, de feux de forêts ou de risques hydrauliques et technologiques ;
- **les études techniques** qui permettent d'établir des cartes d'extension et d'intensité des phénomènes. Ces études permettent parfois de prévoir l'apparition de certains phénomènes quelques heures ou quelques minutes avant qu'ils n'arrivent.

Il est primordial de développer ces axes de recherche et de mettre l'ensemble de cette connaissance à la disposition du plus grand nombre, via internet ou dans le cadre d'une coopération partenariale.

Depuis 2012, le ministère du Développement durable, la Caisse centrale de réassurance (CCR) et la Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN), ont fondé ensemble **l'Observatoire national des risques naturels (ONRN)**.

2 La surveillance

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène :

- **la surveillance météorologique**, par exemple, est un élément essentiel du dispositif de prévision des orages, des tempêtes, des avalanches ou des incendies de forêts ;
- **la surveillance géophysique** est également très utile dans certaines zones géographiques ;
- **la surveillance hydrologique** est indispensable pour anticiper les crues. Les mouvements de terrain de grande ampleur et les phénomènes volcaniques sont, eux aussi, surveillés en permanence.

3 L'information préventive et l'éducation des populations

Chacun concourt par son comportement à la sécurité civile. En France, de nombreuses informations sont accessibles aux citoyens :

- plusieurs documents sur la connaissance des risques majeurs et leurs conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement sont consultables dans les mairies et relayés sur internet. Ils informent aussi la population sur les mesures de sauvegarde et conduites à tenir. **Le portail de la prévention des risques majeurs, www.prim.net** met à la disposition de chacun des dossiers complets thématiques, l'état des risques majeurs pour chaque commune de France, une web TV et une application cartographique Géorisques, qui fournit des données relatives aux aléas et aux enjeux dans les domaines des risques naturels et technologiques à l'échelle nationale (plans de prévention des risques naturels (PPRN), etc.) ;
- l'information des citoyens passe également par l'entretien de la mémoire des événements passés. Depuis 2003, la pose de repères de crues normalisés des plus hautes eaux connues et submersions marines, ainsi que l'entretien des repères existants pour conserver la mémoire des plus hautes eaux connues sont obligatoires dans toutes les communes soumises aux inondations ;
- depuis 2006, la loi rend obligatoire **l'information de l'acheteur ou du locataire (IAL)** de tout bien immobilier (bâti ou non



bâti), situé dans une zone d'insécurité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ;

- une information spécifique aux risques technologiques est également mise à disposition des citoyens.

Au titre de l'article 13 de la directive européenne Seveso 2, les industriels ont l'obligation de réaliser, pour les sites industriels à haut risque classés Seveso avec servitude, une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

La loi du 30 juillet 2003 a renforcé l'information préventive et créé différentes instances locales, départementales et nationales de concertation. Au niveau national, **le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)** est chargé de donner des avis et de faire des propositions en matière de prévention des risques naturels. Il réunit des représentants des élus et des services de l'État, des experts, des personnalités qualifiées de la société civile et des milieux associatifs. Au niveau départemental, **les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM)** réunissent les acteurs locaux.

Depuis 2004, la sensibilisation aux risques majeurs est officiellement inscrite dans le code de l'éducation. Elle concerne les programmes scolaires des enseignements primaire et secondaire et fait l'objet d'une validation. Dans le cadre de la stratégie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (SIPC-ISDR), initiée par l'ONU en 2000, le 13 octobre est la date de commémoration de la Journée internationale de prévention des catastrophes qui donne lieu à différentes actions locales de sensibilisation.

4 La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, l'utilisation des espaces naturels ou ruraux et la valorisation des espaces sensibles en milieu urbain, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risques et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les **plans de prévention des risques naturels majeurs prévisibles (PPRN)** ont cette vocation.

Après enquête publique puis approbation préfectorale, les PPRN valent servitude d'utilité publique et sont annexés au **plan local d'urbanisme (PLU)**, qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant

en compte ces documents dont les prescriptions priment sur toute autre considération. La même démarche s'applique pour les risques technologiques (PPRT) et miniers.

Pour promouvoir la gestion intégrée des risques d'inondations, le dispositif **PAPI (programme d'actions de prévention contre les inondations)**, outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, constitue un axe privilégié d'intervention des politiques de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire. **La Commission mixte inondation (CMI)**, qui pilote la politique de gestion du risque inondation et assure la cohérence entre l'ensemble des dispositifs, est chargée de labelliser ces programmes. Elle instaure un dialogue constant avec les territoires, relayé par une gouvernance locale à l'échelle des bassins hydrographiques.

5 La réduction de la vulnérabilité

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boues, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux (constructions, bâtiments industriels et commerciaux, monuments historiques, sites touristiques, réseaux de télécommunications, d'électricité, d'eau, de communication, etc.). La mitigation nécessite notamment la formation des différents intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. La couverture des sinistres est comprise dans l'assurance dommage habitation, avec garantie de l'État.

6 La préparation

Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un dispositif organisant la réponse de sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004).

L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

Ce dispositif, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale



des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et d'autres propres à certains risques particuliers identifiés.

Les dispositions des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Ils peuvent définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des sites industriels classés Seveso, des barrages hydroélectriques ou des sites nucléaires.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Un plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou situées dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Les établissements d'enseignement susceptibles d'être exposés à un ou plusieurs risques d'accident majeur ont l'obligation d'élaborer, sous l'autorité du chef d'établissement, et en concertation avec le maire de la commune et les services de secours, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan doit prendre en compte chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Des exercices réguliers de simulation sont ensuite réalisés.

7 Le retour d'expérience

Après la crise vient le temps de l'analyse. Chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause des pratiques et des certitudes. C'est alors l'occasion d'examiner les erreurs et de rechercher comment créer les conditions nécessaires à la diminution du risque pour le futur. Au niveau national, le ministère du Développement durable dispose de structures et de personnels chargés d'analyser ces retours d'expériences.

⚠ La liste des principaux acteurs français de la prévention des risques majeurs peut être consultée sur le site www.prim.net, notamment dans l'annexe 3 du document *La démarche française de prévention des risques majeurs*, en ligne dans la rubrique catalogue de ce site. Ce document présente les objectifs, les principes méthodologiques, les moyens et les acteurs de la prévention des risques majeurs en France. Un glossaire et un service d'annuaire des acteurs de la connaissance, de la gestion et de la prévention des risques naturels en France sont disponibles sur www.onrn.fr - rubriques Annuaire et Glossaire.

Chaque année, le délégué aux risques majeurs publie un rapport annuel soumis pour avis au Conseil d'orientation pour la prévention aux risques naturels majeurs (COPRNM). Ce rapport est mis en ligne sur le site du ministère du Développement durable : www.developpement-durable.gouv.fr

Les acteurs publics de la prévention

La compétence et l'expérience des différents acteurs font de la France un pays de référence dans les domaines de la prévention, de la gestion et de la réduction des risques majeurs. Cette expertise s'appuie sur un usage raisonné et adapté du principe de précaution, dans un objectif de développement durable et responsable qui est fondé, notamment, sur l'amélioration du

cadre de vie, la préservation des biens, des équipements, de l'environnement et sur le souci d'un progrès social propice à l'épanouissement de l'homme. La prévention des risques majeurs est une activité qui concerne plusieurs ministères, les collectivités territoriales et plusieurs organismes publics.



Quoi ?	Qui ?	Comment ?
La connaissance de l'aléa	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Agriculture (forêt) 	Financement d'études scientifiques et techniques
La surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Agriculture ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Ministère de la Recherche 	Équipement des zones en moyens de surveillance des crues, du volcanisme, des grands mouvements du terrain, des séismes, des tsunamis
L'information	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Maire 	Le préfet établit, sur financement du ministère du Développement durable, le DDRM. Le maire établit le DICRIM. Le ministère du Développement durable assure une diffusion nationale de l'information via internet.
L'éducation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Éducation nationale ▶ Ministère du Développement durable ▶ Ministère de la Recherche 	Inscription dans les programmes du collège et du lycée et dans les travaux personnels encadrés (TPE) Réseau de coordonateurs auprès des recteurs journée nationale face au risque
La prise en compte du risque dans l'aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable 	Établissement des plans de prévention des risques (PPR) Respect de la réglementation nationale sur la prévention du risque sismique (zonage sismique, règles de construction parasismique) contrôle du respect des règles
La mitigation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Développement durable 	Formation des professionnels (architectes, ingénieurs, artisans)
La préparation de crise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Intérieur ▶ Maire 	Selon l'échelle, les services de la protection civile ou le maire préparent la crise
Le retour d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Participants à la préparation des plans de secours 	Missions d'analyses des catastrophes (REX)
La gestion de crise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère de l'Intérieur (préfet) ▶ Maire ▶ Conseil général (pompiers) 	Mobilisation des moyens (fonctionnaires, services publics, éventuellement armée)
L'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Commission de catastrophe naturelle (ministère de l'Économie, ministère du Développement durable, ministère de l'Intérieur, Caisse centrale de réassurance) 	Une fois l'arrêt de catastrophe naturelle pris, les assurances mettent en place une procédure particulière d'indemnisation



Les différents niveaux de décision et d'intervention

Le dispositif public français de gestion des risques naturels et technologiques majeurs couvre différents niveaux de décision et d'intervention.

Au niveau national

Trois ministères interviennent principalement :

- **le ministère du Développement durable** pour la prévention et la protection de la réduction des risques et de l'information préventive ;
 - **le ministère de l'Intérieur** pour la préparation et la gestion des crises ;
 - **le ministère de l'Économie** assure la tutelle du secteur des assurances² en charge de l'indemnisation en cas de sinistre.
- Au-delà de ces trois ministères clés, les ministères de la Recherche, de l'Alimentation, de la Santé, des Affaires étrangères et de l'Éducation nationale contribuent dans leurs domaines de compétences à la prévention des risques de catastrophes.

La direction générale de la prévention des risques (DGPR)

du ministère du Développement durable, dirigée par le délégué aux risques majeurs, réunit quatre services :

- le service des risques technologiques ;
- le service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement ;
- le service des risques naturels et hydrauliques ;
- le bureau des affaires générales et des systèmes d'information.

Le ministère du Développement durable met en œuvre des actions dans les domaines législatif, réglementaire, technique et organisationnel pour améliorer, d'une part, la prévention et la réduction des risques à la source, d'autre part, l'information et la protection des citoyens. Il s'agit d'un programme lourd dont les enjeux techniques, économiques et réglementaires sont cruciaux pour l'État, les collectivités territoriales, l'industrie et la population.

La direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur prépare et met en œuvre les mesures de secours requises pour la sauvegarde des populations au niveau national. Son directeur est membre du comité exécutif du Conseil national de la sécurité civile.

La nécessité d'une approche transversale et cohérente associant des administrations de cultures différentes a conduit l'État à

mettre en place le **Centre interministériel de crise** rattaché au ministère de l'Intérieur. Ce centre est chargé d'organiser les secours en cas de catastrophe très grave et d'appuyer le dispositif opérationnel placé sous l'autorité du préfet dans chaque département. Ce centre remplace, depuis février 2010, le Centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC). En outre, le **Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM)**, créé le 30 août 2003, associe parlementaires, élus locaux et experts qualifiés pour enrichir les réflexions des décideurs.

Au niveau de la zone de défense

Le **centre opérationnel zonal (COZ)** a les mêmes fonctions que le Centre interministériel de crise dans chacune des zones de défense du territoire national.

Au niveau local

La gestion des risques est placée sous la responsabilité du maire et du préfet de département, mais les collectivités territoriales jouent un rôle accru dans cette gestion.

Le rôle du maire de la commune

En tant que responsable de l'aménagement et de la sécurité sur son territoire, **le maire doit veiller à l'information sur les risques et à l'organisation des secours en cas de crise**. À cet effet, il dispose d'outils :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- le plan de prévention des risques (PPR) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU).

Le rôle du préfet du département

En tant que représentant de l'État, le préfet dirige la mise en œuvre locale des politiques de l'État, reçoit et supervise les demandes d'autorisation. Il dispose d'un service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et de directions. Il s'appuie sur les rapports de l'Inspection des installations classées et les avis du conseil départemental d'hygiène. Le préfet assure la direction de l'organisation des secours dans le cadre du centre opérationnel départemental (COD) de sécurité civile lorsqu'un événement dépasse les capacités d'une seule commune. En matière de gestion des risques naturels, le préfet :

- **préside la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM)**. À ce titre, il dispose d'outils tels que le

² La Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) a créé, en 2000, avec le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), une mission risques naturels pour la connaissance et la prévention des risques. La mission risques naturels (MRN) représente la profession auprès des parties prenantes en France dans la gestion des risques naturels (pouvoirs publics, collectivités, associations, etc.). Elle anime également le groupe de travail événements naturels du Comité européen des assurances.



dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui permet de porter à la connaissance des communes les informations existantes sur les risques, le plan particulier d'intervention (PPI) pour les industries et le plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR) qui est une servitude à l'initiative de l'État annexée au document d'urbanisme communal ;

- **met en œuvre et dirige le dispositif Orsec départemental.**

Il intervient alors en lieu et place du maire sur une commune sinistrée, dès que le sinistre excède le territoire d'une commune, en cas de carence du maire ou dans les situations de déclenchement des plans de secours. Il peut faire appel à des moyens humains et matériels complémentaires, au niveau zonal voire national selon l'ampleur du sinistre ;

- **anime, au niveau départemental,** diverses réflexions et démarches relatives à la gestion des risques.

Le rôle du conseil général du département

Le conseil général du département définit les politiques d'investissement et finance le fonctionnement des différents services départementaux spécialisés. Pour les secours aux victimes, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont placés sous l'autorité du préfet pour la ges-

tion opérationnelle des secours et sont chargés avec le SAMU (service d'aide médicale urgente) des secours aux victimes. Établissement public départemental, chaque SDIS élabore et met en œuvre, sous l'autorité du préfet, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le rôle accru des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont un rôle de plus en plus déterminant dans la gestion des moyens mis en œuvre pour la gestion des crises. Ainsi, les établissements intercommunaux peuvent mettre à disposition des communes des moyens techniques et matériels mutualisés pour une meilleure connaissance des aléas naturels, la préparation d'un plan de sauvegarde, l'acquisition de véhicules techniques et la formation des équipes d'intervention. Environ 200 **commissions de suivi de site (CSS)** ont été mises en place à proximité des bassins industriels à risques depuis le décret du 1^{er} février 2005. Sans équivalent en Europe, ce dispositif bénéficie du concours de nombreux partenaires comme les établissements publics, les centres d'études et de recherches, les organismes spécialisés, etc.

La coopération internationale française

Une expertise reconnue et partagée

La France est présente sur plusieurs zones géographiques, où son action internationale est importante dans des domaines tels que le climat, l'eau, la biodiversité, la protection civile, la protection du patrimoine et de l'environnement, la connaissance météorologique, l'observation sismique, géophysique, et spatiale.

❗ **Les experts français participent à plusieurs projets internationaux :**

- les systèmes d'alerte aux tsunamis dans le cadre de la commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Unesco ;
- les systèmes de prévision, de vigilance et d'alerte précoce dans le cadre du programme de prévention des risques de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
- les systèmes de veille sismique ;
- la préservation du patrimoine, afin d'étendre aux catastrophes

naturelles les objectifs de la convention de La Haye (1954) relative à la protection des biens culturels.

Soucieuse de répondre aux attentes des autres pays, particulièrement à celles des pays en développement, la France s'attache à développer des partenariats regroupant administrations, établissements publics, opérateurs non gouvernementaux et opérateurs privés afin de proposer sa coopération au travers d'une offre globale et lisible d'expertise et d'ingénierie. Cette offre tient compte des spécificités des pays partenaires, en adaptant ses actions aux réalités locales afin de favoriser l'appropriation et l'acculturation des savoir-faire de ses experts et d'instaurer, ainsi, une véritable culture partagée du risque et de la réduction des risques de catastrophes. **La réduction des risques de catastrophe est à intégrer dans l'ensemble des stratégies et des politiques de développement durable aux niveaux national, européen et mondial.**



Son expertise scientifique et opérationnelle lui a permis de mener des actions de coopération dans plusieurs domaines :

- connaissance des aléas, enjeux et techniques de la réduction des risques majeurs ;
- aménagement du territoire, développement urbain ;
- construction ;
- information des populations ;
- formation, recherche et enseignement scientifique ;
- éducation en milieu scolaire ;
- sauvegarde des patrimoines ;
- outils de surveillance, de prévision et de vigilance ;
- mise en place de techniques et procédures de retour d'expérience ;
- gestion dynamique et évolutive des risques ;
- réflexion prospective sur les nouveaux risques émergents liés à la dégradation de la biodiversité, à l'augmentation de la fréquence ou de la gravité de phénomènes extrêmes...

Une action de coopération dans le cadre d'accords internationaux

La France s'attache à développer ses différentes actions de réduction des risques et de prévention des catastrophes dans un double souci de cohérence et de complémentarité de ses engagements internationaux et communautaires avec ses politiques dans ces domaines.

La France considère aujourd'hui que la politique de réduction des risques de catastrophe devrait être intégrée au Conseil de l'Europe afin que les 47 états membres s'approprient cette dimension au nom de la sûreté des citoyens.

La France inscrit son action dans la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo (2005-2015) dont le point focal est le secrétariat de la **stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC-ISDR)**, basé à Genève. Elle participe à la définition d'un nouveau cadre d'action après 2015. Initiée en 2000 par les Nations unies, cette structure a pour objet :

- d'accroître la résilience des populations en les sensibilisant à l'importance de la prévention des catastrophes ;
- d'appréhender le problème à l'échelle mondiale ;
- d'impliquer chaque individu et chaque groupe de population pour réduire les dommages de toutes sortes causés par les risques naturels.

La plate-forme française :

- est pilotée par le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), placé auprès du ministre du Développement durable ;
- est animée par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) ;
- son secrétariat est assuré par le directeur général de la prévention des risques, délégué aux risques majeurs, point focal du cadre d'action de Hyogo et correspondant national de l'inter-agence des Nations unies pour la stratégie internationale ;
- rassemble l'ensemble des structures publiques, privées ou associatives qui œuvrent en France à la réduction des dommages sur la santé humaine, les enjeux économiques, environnementaux ou culturels et au renforcement de **la résilience** individuelle ou collective face aux aléas naturels ;
- se réunit lors des **assises nationales des risques naturels (ANRN)**.

Le COPRNM a formalisé une stratégie d'action internationale afin de renforcer la diffusion de l'expertise et de l'offre de coopération internationale de la France.

⚠ Hors de France, les ambassades de France et les agences locales de l'Agence française de développement (AFD) sont les relais de l'offre de coopération française pour la prévention des risques.

La France est également engagée auprès de la **GFDRR (Global Facility for Disaster Reduction and Recovery)**, partenariat initié en 2006 entre la Banque mondiale, les Nations unies et des bailleurs visant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités pour la prévention des catastrophes, l'adaptation au changement climatique et la reconstitution post-catastrophe des capacités. Le programme dispose de trois volets de financement :

- **un volet de soutien** à la stratégie internationale de réduction des catastrophes ;
- **un volet d'aide** aux pays à risques pour intégrer les risques de catastrophe dans leurs stratégies de développement ;
- **un volet pour le financement** rapide d'opérations de reconstruction ou de reconstruction post-catastrophe dans des pays en développement.

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable - www.developpement-durable.gouv.fr
Portail de la prévention des risques majeurs - www.prim.net
Prévention des risques majeurs - www.risques.gouv.fr
Observatoire national des risques naturels (ONRN) - www.onrn.fr
Ministère des Affaires étrangères - www.diplomatie.gouv.fr
Ministère de l'Intérieur - www.interieur.gouv.fr
Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN) - www.afpcn.org
Association française du génie parasismique (AFPS) - www.afps-seisme.org
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) - www.brgm.fr
Bouclier bleu - www.bouclier-bleu.fr
Centre méditerranéen de l'environnement - www.cme-cpie84.org
Croix-Rouge française - www.croix-rouge.fr
École des ingénieurs de la ville de Paris - www.eivp-paris.fr
Haut comité français pour la défense civile - www.hcfdc.org
Information nationale sur la vigilance crues - www.vigicrues.gouv.fr
Institut français des formateurs - Risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME) - www.iffor-me.fr
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) - www.ineris.fr
Institut de physique du globe de Paris - www.ipgp.fr
Institut des risques majeurs (IRMA) - www.irma-grenoble.com
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) - www.irsn.fr
Météo-France - www.meteo.fr



Prévention des risques majeurs

Réf. DICOM-DGPR/BRO/11008-2 - Septembre 2013 **Conception éditoriale et graphique, secrétariat de rédaction :** METL-MEDDE/DICOM **Rédaction :** J.-M. Dedeyan - DAEI - DGPR - DICOM **Crédits photos : couverture :** METL-MEDDE/L. Mignaux (x2) - Emag - IPR - Mike Page/Flickr - 1 suisse/Flickr **Page 3 :** L. Mignaux (x2) - Fotolia/R. Villalon **Pages 4-5 :** METL-MEDDE/A. Bouissou (x2) - L. Mignaux (x3) - NASA Earth Observatory Collection **Pages 6-7 :** A. Bouissou (x2) - L. Mignaux (x3) - B. Suard **Pages 8-9 :** A. Bouissou - METL-MEDDE/Edheline Bourguemestre - METL-MEDDE/G. Crossay - METL-MEDDE/T. Degen - L. Mignaux (X2) - **Page 10 :** A. Bouissou - Pressmaster/Fotolia - UN/ISDR **Impression :** SG/SPSSI/ATL2 - Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen - www.eco-label.com



Toutes les brochures sont consultables sur le site du ministère
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique salle de lecture.



Prévention
des risques majeurs
La démarche française
Rapport complet



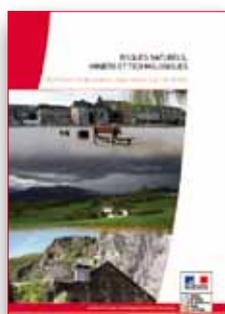
Les mouvements
de terrain



Les séismes



Les tempêtes



Risques naturels, miniers
et technologiques
Acheteurs et locataires :
tout savoir sur vos droits
et vos devoirs



Programmes d'action
de prévention des inondations
De la stratégie
aux programmes d'action



Politique de gestion
des risques d'inondation



L'évaluation préliminaire
des risques d'inondation



L'Observatoire national
des risques naturels
(ONRN)



Le portail de l'ONRN
En quelques clics